

# ASSOCIATION FONCIERE 68320 - GRUSSENHEIM

## Assemblée Générale du 24 février 2017

Membres présents : Voir liste ci-jointe.

Mr le Président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Il excuse Mr BUSH Michel, Directeur de la FDSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), qui devait effectuer un exposé sur les échanges parcellaires. Ce dernier assiste ce jour aux obsèques de Xavier Beulin, le président du syndicat agricole FNSEA.

C'est Mme Rinaissen, représentant Mr Busch qui effectue l'exposé avant le début de l'assemblée générale.

### LES ECHANGES PARCELLAIRES

Il existe un site internet qui permet de mettre en relation deux ou plusieurs exploitants agricoles qui souhaitent échanger des parcelles : <https://www.echangeparcelle.fr>. Ce site vous permet d'échanger vos parcelles éloignées avec des agriculteurs intéressés. C'est l'échange responsable.

L'intérêt des échanges parcellaires est l'agrandissement de la taille des parcelles qui permet aux exploitants de réaliser des économies au niveau de l'arrosage, des traitements, etc....

#### Procédure

Se rendre sur le site : <https://www.echangeparcelle.fr>

1/ Je crée mon annonce

Je positionne sur une carte l'emplacement de mon exploitation ainsi que la parcelle que je souhaite échanger.

2/ EchangeParcelle analyse les données

EchangeParcelle travaille pour vous et trouve les agriculteurs prêts à échanger vos parcelles en tenant compte de vos critères.

3/ Je reçois par mail des propositions d'échanges

J'obtiens les informations sur la ou les parcelle(s) et les coordonnées de l'agriculteur.

4/ Je finalise l'échange de parcelles

Je prends contact directement avec l'agriculteur pour finaliser l'échange de parcelles.

L'échange porte uniquement sur l'exploitation de la parcelle et non la propriété.

Il est impératif que le propriétaire de la parcelle soit consulté. Sans l'avis du propriétaire, aucun échange ne peut se réaliser.

Le propriétaire de la parcelle peut refuser l'échange. Dès réception la notification de l'échange, il dispose d'un délai de deux mois pour donner sa réponse et/ou effectuer un recours auprès du Tribunal Paritaire des baux ruraux.

La durée de l'échange ne doit pas dépasser la durée du bail le cas échéant. C'est donc l'échéance du bail qui marque la fin de l'échange.

Concernant les bornes, il est préférable de constater la présence des bornes au début de la période d'échange.

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU

En 2016, il a été procédé au renouvellement du bureau. Mr Haumesser Joël présente le nouveau bureau.

Les membres du bureau sont désignés par la commune de Grussenheim et la chambre d'agriculture.

Membres titulaires nommés par le conseil municipal : BLATZ Brigitte, SCHWEIN Laurent, SEILER Frédéric

Membres titulaires nommés par la chambre d'agriculture : HAUMESSER Joël, OECHSEL Lucie et STREITMATTER Thierry

Membres suppléants nommés par le conseil municipal : MERTZ Stéphane et GROLLEMUND René

Membres suppléants nommés par la chambre d'agriculture : SUTTER Sylvain et MULLER François

Le bureau est composé comme suit :

Président : HAUMESSER Joël  
Vice-président : STREITMATTER Thierry  
Secrétaire : OECHSEL Lucie

BLATZ Brigitte  
SCHWEIN Laurent  
SEILER Frédéric

Suppléants :  
GROLLEMUND René  
MERTZ Stéphane  
MULLER François  
SUTTER Sylvain

KLIPFEL Martin, Maire, membre de droit.

## BUDGET

Mr le Président présente les principaux postes de dépenses et recettes. Il est précisé que les budgets sont disponibles en mairie.

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
- Passage de la niveleuse et mise en place de recyclés	- Rôle de cotisation
- Assurance	- Subvention de la commune d'Illhaeusern
- Indemnité au trésorier	
- Taxes foncières	
- Rémunération de la secrétaire	

Le président précise que tous les travaux sont réalisés en propre régie.

Les excédents des années 2012 à 2016 sont les suivants :

<i>Année</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
2012	12 185,28 €	332,60 €
2013	13 740,59 €	332,60 €
2014	8 910,25 €	332,60 €
2015	6 229,13 €	332,60 €
2016	7 690,90 €	332,60 €

Depuis plusieurs années, la cotisation "association foncière" est de 4,57 €/ha.

Le bureau a décidé, lors de la réunion du 31 janvier 2017, de fixer cette cotisation à 6,50 €/ha à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le président est interpellé par un membre de l'assemblée à ce sujet.

Pourquoi augmenter cette cotisation au vu des excédents des années précédentes ?

*Mr le Président indique qu'il faut prévoir des "réserves" pour faire face aux dépenses d'entretien à venir des prochaines années. En outre, il précise que cette cotisation peut être mise à la charge de l'exploitant par le propriétaire.*

## DIVERS

Mr le Président présente également des photos de quelques chemins détériorés et qui devraient être remis en état (notamment le chemin allant de la gravière communale vers Jepsheim). Il évoque également le chemin dit d'Artzenheim reliant le chemin du Mauchen.

Il est soulevé le problème de la circulation de nombreux véhicules sur les chemins d'exploitation, souvent à vive allure, et par des personnes non propriétaires ou exploitants agricoles.

Mr le Président rappelle qu'en cas de changement de propriétaire (décès, vente, etc...) il y a lieu d'informer l'Union des associations foncières de la Plaine du Rhin - 25 rue de la Semm à 68000 Colmar (Téléphone: 03.89.24.41.20).

## QUESTIONS

- Qui prend en charge les éventuelles détériorations des chemins, notamment au niveau des intersections, causées par les camions ?  
*A ce jour, la météo a toujours été favorable et aucun dégât important n'a été causé par les camions qui recherchent les betteraves.*
- Ou peut-on chercher la niveleuse appartenant à l'association foncière ?  
*La niveleuse est stockée chez Mr Seiler Jean-Louis. Elle peut être récupérée par tout exploitant agricole après avoir pris contact avec le président de l'AF.*
- Pourquoi envoyer l'invitation à tous les propriétaires et pas uniquement aux propriétaires de plus d'un hectare comme dans le Bas-Rhin ?

*Une demande avait été faite en ce sens à l'Union des associations foncières de la Plaine du Rhin et cette dernière a indiqué qu'il y a lieu d'adresser l'invitation à toutes les personnes.*

- Une question est posée par rapport au délai de transmission du compte-rendu et de la taille d'impression de ce dernier.

*Le compte-rendu n'a été transmis par voie postale à toutes les personnes qu'avec l'invitation de la présente assemblée générale pour des questions d'économies (frais de timbres). Il est convenu que le compte-rendu de l'assemblée de ce jour peut être consulté sur le site internet de la commune de Grussenheim ou à la mairie durant les heures d'ouverture du bureau.*

Prochaine assemblée générale en 2019.

-----

LE PRESIDENT,  
HAUMESSER Joël

